**Lettre parents – absent dépistage (à joindre : annexe 4 de la stratégie)**

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Comme vous le savez, notre service a été averti que, dans le cadre de l’école, votre enfant a été en contact avec une personne atteinte de tuberculose.

**Par mesure de sécurité** et afin d’être certain que ce contact est resté sans conséquence, nous avons procédé à **un dépistage** *par test cutané tuberculinique (=intradermo-réaction)* chez les élèves concernés[[1]](#footnote-1).

Ce dépistage est obligatoire et s’effectue en deux étapes :

1. Injection de tuberculine dans la peau du bras.
2. Observation et mesure de la réaction locale 3 jours après.

**Votre enfant étant absent le jour de la réalisation du test, il doit aller faire un test cutané tuberculinique, muni du document ci-joint, au dispensaire du FARES dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.**

**Nous insistons sur l’importance de ce dépistage !**

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez nos meilleures salutations,

Dr. X

Médecin responsable

Service PSE/centre PMS

1. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant, 14 juillet 2011 dont l’annexe a été modifiée le 22 mai 2014 [↑](#footnote-ref-1)